



## partie de soi meme et me faire viree

Par **mumu2306**, le **14/06/2012 à 11:57**

bonjours,

je travail dans un intermarche depuis 9 ans et j'aimerais arrêté.

Je suis entrain de faire un bilan de compétence afin de m'orienter vers un autre secteur.

pas la suite je vais devoir faire une demande de congé pour faire une future formation... auprès de mon employeur

je pense qu'il n'acceptera pas , alors c'est pour cela que je veux tournée la page car il y trop inconvenient et plus davantage a travail dans ce commerce...

si je part de moi meme je n'aurai pas le droit au chomage, et si je me fait viree pour faute d'absentesimes????,

c'est vu que je cotissee sur ma fiche de paie "rubrique assurance chomage" ... comment que t'on beneficiee...;

merci pour vos reponses a bientot

Par **janus2fr**, le **14/06/2012 à 13:15**

[citation]si je part de moi meme je n'aurai pas le droit au chomage, et si je me fait viree pour faute d'absentesimes????, [/citation]

Bonjour,

Si vous faites un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier. Il peut vous garder dans ses effectifs autant de temps qu'il le veut, d'autant que cela ne lui coute que l'établissement de fiches de paie à 0€ chaque mois.

Et pendant ce temps, vous ne pouvez ni toucher le chômage, ni reprendre un autre emploi puisque toujours sous contrat.

Il faut donc bien réfléchir avant...

Par **mumu2306**, le **14/06/2012 à 19:54**

alors il faut que je fasse quoi....

donner ma demission est aller pointe dans les boite l'interim????

Par **youris**, le **15/06/2012** à **15:36**

bjr,

c'est vous qui voulez quitter cette entreprise donc la solution qui correspond à votre désir c'est la démission.

c'est l'employeur qui décide du licenciement du salarié.

ce que vous voulez c'est quitter volontairement l'entreprise et toucher le chômage.

la démission peut ouvrir droit au chômage dans certaines conditions bien précises qu'à priori vous ne remplissez pas.

exposez la situation à votre employeur.

cdt